

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 18 novembre 2022 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 14 novembre 2022, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 15

nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON Nathalie, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, DOUARD-LOUBOUTIN Maryline, M. DEVAUX Fabrice

Mme Nathalie SIMON est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui accepte de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Déclassement du domaine public d'une parcelle située rue de la Perrette

I- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS, EDUCATION ET PERISCOLAIRE DU 08/11/2022

A- MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – DCM n°18/11/2022-01 transmise au contrôle de légalité le 02/12/2022 et publiée le 02/12/2022

Vu le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

FIXE les horaires de la garderie de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h00 à 19h00

DECIDE de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en demandant aux parents de fournir le déjeuner du mercredi midi.

PRECISE que ces modifications seront apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

B- PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE EMILE CHENON – DCM n°18/11/2022-02,

transmise au contrôle de légalité le 24/11/2022 et publiée le 24/11/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élèves de CM1 et CM2 de l'école Emile Chenon vont profiter d'un séjour de 3 jours à Super Lioran, en janvier 2023. Le coût du voyage s'élève à 329 € par élève. 22 élèves de Sainte-Sévère seraient concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de participer financièrement au séjour scolaire à Super Lioran en 2023.

FIXE le montant de cette participation à 150 € par élève de l'école Emile Chenon participant à ce voyage.

PRECISE que le versement de cette aide se fera sur présentation de la liste des enfants de la commune de Sainte-Sévère sur Indre ayant réellement participé au voyage.

INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2023.

II- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES / PERSONNEL DU 14/11/2022

A - TARIFS COMMUNAUX 2023

DCM n°18/11/2022-03,

transmise au contrôle de légalité le 28/11/2022 et publiée le 28/11/2022

Vu les propositions de la commission finances du 14 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs communaux pour l'année 2023 de la façon suivante :

LOCATION RAMEES, TABLES, CHAISES

- Location

	Association	Particulier de la commune*
Grande ramée	Gratuite	67.00 €
Petite ramée	Gratuite	34.00 €

- Montage et démontage

	Association	Particulier de la commune*
Grande ramée	Gratuite	67.00 €
Petite ramée	Gratuite	34.00 €

*Cas particulier : pour les particuliers de la commune qui utilisent les ramées sur le domaine public dans le cadre d'un rassemblement favorisant l'animation de la commune, elles seront prêtées gratuitement, seul le montage et démontage seront à la charge de l'utilisateur.

- Caution

Petite ramée : 75 €

Grande ramée : 150 €

Une caution sera exigée à la réservation d'une ramée que ce soit pour un particulier ou une association locale.

	ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE DANS LA COMMUNE	PARTICULIERS AYANT LEUR DOMICILE DANS LA COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS AYANT LEUR SIEGE OU DOMICILE HORS COMMUNE
TABLES	GRATUIT	1.14 €	2.28 €
CHAISES	GRATUIT	0.20 €	0.40 €
BANCS	GRATUIT	0.30 €	0.60 €

LOCATION SALLE SOPHIE TATISCHEFF

	Superficie en m ²	Association ou particulier ayant leur siège ou domicile dans la commune (-30%)	Association ou particulier ayant leur siège ou domicile hors commune
Salle 1	74,07		
Salle utilisation privée ou associative (48h maxi)		85	121
Organisme professionnel			
Utilisation professionnelle 1/2 journée			38
Utilisation professionnelle la journée			74
Cours payants (année scolaire)			92
Salle 2	66,21		
Salle seule utilisation privée ou associative (48h maxi)		76	109
Office		30	42
Salle + office		106	151
Organisme professionnel			
Utilisation professionnelle 1/2 journée			34
Utilisation professionnelle la journée			66
Cours payants (année scolaire)			92
Salle 3	46,04		
Salle seule utilisation privée ou associative (48h maxi)		53	75
Office		30	42
Salle + office		83	117
Organisme professionnel			
Utilisation professionnelle 1/2 journée			24
Utilisation professionnelle la journée			46
Cours payants (année scolaire)			92
Salle 23 (salle 2 + 3)	112,25		
2 salles seules utilisation privée ou associative (48h maxi)		129	184
Office		30	42
2 salles + office		159	226
Organisme professionnel			
Utilisation professionnelle 1/2 journée			56
Utilisation professionnelle la journée			111
Cours payants (année scolaire)			92
Salle 123 (salle des fêtes)	186,32		
Salle des fêtes seule utilisation privée ou associative		182	260
Office		30	42
Salle 123 (salle des fêtes + office)		212	302

Organisme professionnel		
Utilisation professionnelle 1/2 journée		93
Utilisation professionnelle la journée		184
Cours payants (année scolaire)		92

Le règlement de 50% du montant de la location sera exigé au moment de la réservation de la ou des salle(s). Le solde devra être remis au moment de la restitution du badge et des clés.
Un chèque de caution de 150 € sera demandé au réservataire. Ce chèque sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

VAISSELLE CASSÉE OU NON RESTITUÉE

DESIGNATION	PRIX 2023 en €	DESIGNATION	PRIX 2023 en €
Assiette dessert	3,14 €	Fusil mèche ronde	23,54 €
Assiette plate	4,03 €	Légumier inox	7,85 €
Bassine pâtissière	23,77 €	Louche inox	25,22 €
Bol porcelaine	4,03 €	Louche petit modèle	5,10 €
Broc Arcoroc 1 L	2,02 €	Passoire	57,05 €
Casserole	21,75 €	Pelle à tarte	9,42 €
Chinois	20,63 €	Percolateur	280,23 €
Corbeille à pain	1,46 €	Pince à servir	7,07 €
Couteau	3,14 €	Planche à découper	41,14 €
Couteau à pain	13,34 €	Plaque à rôtir	52,80 €
Couteau de boucher	27,35 €	Plat ovale inox	12,00 €
Couteau cuisine 30	35,09 €	Plat rond inox	8,75 €
Couteau office	2,91 €	Plateau service	5,26 €
Couteau à poisson	1,78 €	Poêle alu 36	27,80 €
Cuillère à café	1,12 €	Poêle alu 40	30,49 €
Cuillère potage	1,46 €	Saladier Arcoroc	3,09 €
Ecumoire	18,60 €	Seau à champagne	10,03 €
Eplucheur	2,80 €	Soucoupe à thé	2,46 €
Faitout alu 40	112,09 €	Spatule	3,81 €
Faitout alu 50	164,33 €	Tasse à thé	3,14 €
Flûte	1,90 €	Tir bouchon	4,07 €
Fouet	12,78 €	Verre à eau	1,79 €
Fourchette	1,46 €	Verre à vin	1,79 €
Fourchette à poisson	1,78 €	Verre apéritif	1,12 €
Fourchette inox deux dents	16,48 €	Verre digestif	1,12 €

LOCATION HALLE

- LOCATION HALLE AVEC TABLES, SANS CHAISE, SANS BANC, SANS PODIUM, SANS BACHE 44.00 €
- LOCATION HALLE AVEC TABLES, CHAISES ET BACHE 60.00 €
- LOCATION DU PARQUET 60.00 €

Montant de la caution à 100 € pour la location de la halle.

Une caution sera exigée à la réservation de la halle que ce soit pour un particulier ou une association locale.

DROITS DE PLACE

- Commerçant non sédentaire jour de marché :	inférieur à 10 m	2.10 €
	supérieur à 10 m	3.60 €
Abonnement annuel pour commerçant non sédentaire jour de marché		50.00 €
- Commerçant non sédentaire régulier hors marché :		11.00 €
Abonnement annuel pour commerçant non sédentaire régulier hors marché		99.50 €
- Commerçant exceptionnels hors foire, marchés		36.00 €
- Produits fermiers qqs le jour :		2.10 €
Abonnement annuel		50.00 €
- Emplacement pour exposition automobiles, tracteurs, gros matériels		23.00 €
- Emplacement pour exposition petit matériel		10.60 €
- Cirques et funambules		19.50 €
Caution installation de cirque sur la commune		140.00 €
- Manège adultes		gratuit
- Manèges enfants		gratuit
- Emplacement pour attractions foraines		gratuit
- Bals, parquets, installations de spectacles		54.00 €

Branchements électriques place du champ de foire et du marché

Forfait consommation électrique (sauf association) 7.50 €/jour

CIMETIÈRE

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concession 2 places 30 ans (1,20*2,50=3m ²)	146.00 €
Concession 2 places 50 ans (1,20*2,50=3m ²)	281.00 €
Concession 2 places perpétuelle (1,20*2,50=3m ²)	517.00 €
Concession 4 places 30 ans (2,20*2,50=5,5m ²)	268.00 €
Concession 4 places 50 ans (2,20*2,50=5,5m ²)	515.00 €
Concession 4 places perpétuelle (2,20*2,50=5,5m ²)	828.00 €
Concession 6 places 30 ans (2,70*2,50=6,75m ²)	329.00 €
Concession 6 places 50 ans (2,70*2,50=6,75m ²)	632.00 €
Concession 6 places perpétuelle (2,70*2,50=6,75m ²)	1 035,00 €

INHUMATION DANS LE CAVEAU PROVISOIRE

Trois premiers mois, par jour	0.92 €
Quatrième mois, par jour	1.35 €
Ensuite par jour,	1.55 €
Tout mois commencé est dû	

TARIFS COLUMBARIUM

Concession d'une case :	
- 15 ans	862 €
- 30 ans	1470.00 €

TARIF JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres avec plaque nominative	57.00 €
---	---------

ASSAINISSEMENT

Tarif de la redevance assainissement :	
➤ Abonnement :	80,77 €
➤ Consommation par m ³ :	1.37 €

➤ Réparation particulier : 23.75 € HT/H

CAMPING

- CAMPEUR 4.10 €
- ENFANT- 12 ans 2.05 €
- ENFANT- 5 ans gratuit
- EMPLACEMENT 4.10 €
- ELECTRICITE 3.60 €
- Etape du facteur (prix pour la nuit quel que soit le nombre de personne) :15.30 €

PECHE DANS LES FOSSES

- Carte annuelle réservée aux moins de 16 ans : 6 €

BADGE SALLE MULTI-ACTIVITÉ PERDU OU VOLÉ

- Commande d'un badge : 5 €

PHOTOCOPIE-ENVOI DE FAX

La page A4 noir et blanc		0.40 €
La page A3 noir et blanc	0.50 €	
La page A4 couleur	1.00 €	
La page A3 couleur	1.20 €	
Envoi de fax (tarif à la page)	0.50 €	

VENTE DE BOIS

Vente auprès des particuliers, pour usage personnel, des lots de bois de chauffage sur pied.
Prix de vente : 10.20 € le stère

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

- Garderie périscolaire
 - Quotient familial de 0-765 : 0.67 € la demi-heure
 - Quotient familial >765 : 0,72 € la demi-heure
- Un forfait de 4 € supplémentaire sera facturé en cas de retard (après 19h) non justifié.

- Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi
(Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre)

	F1	F2	F3
Quotient familial	mercredi matin : de 7h30 jusqu'à 12h30	mercredi après-midi : de 13h jusqu'à 19h	mercredi journée : de 7h30 jusqu'à 19h
0 à 565 €	2,48	2,48	4,94
566 à 765 €	3,20	3,20	6,73
766 à 965 €	4,31	4,31	9,14
966 € et plus	5,81	5,81	10,81

- Accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances
(Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre)

Quotient Familial	Tarif accueil pour la semaine 2023
0 à 565 €	24.70 €
566 à 765 €	33.66 €
766 à 965 €	45.61 €
966 et plus	54.06 €

III- BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DCM n°18/11/2022-02,

transmise au contrôle de légalité le 24/11/2022 et publiée le 24/11/2022

Il est proposé, sur demande de Madame la comptable des finances publiques par courrier explicatif du 14 novembre 2022, au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet de PV carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignement négative, RAR inférieur seuil poursuite, etc...

- article 6541 « créances admises en non-valeur »
- Liste n°5002240511/2022 pour un montant de 285,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en-cours, à l'article 6541.

IV- BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DCM n°18/11/2022-02,

transmise au contrôle de légalité le 24/11/2022 et publiée le 24/11/2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame Véronique AUCLAIR, propriétaire de la parcelle cadastrée n° AC 204, qui souhaite acquérir un morceau de trottoir (environ 10 m²) devant sa propriété située 16 rue de la Perrette ;

Vu la demande de Madame Véronique AUCLAIR ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 dispensant d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies communales, si cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'aliéner la bande de voie communale située devant la parcelle cadastrée n° AC 204 rue de la Perrette.

PRONONCE le déclassement du domaine public de cet excédent de voie communale d'environ 10 m², afin de permettre son aliénation.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces.

**V- NON RESTITUTION DE LA CAUTION A MME PEIGNIEUX LOCATAIRE
DU 2 BIS RUE PIERRE NAURON**

DCM n°18/11/2022-07

transmise au contrôle de légalité le /12/2022 et publiée le /12/2022

Vu le départ le 31 décembre 2021 de Madame PEIGNIEUX locataire du logement communal situé sis 2 bis rue Pierre Nauron à Sainte-Sévère, propriété de la commune.

Vu l'état des lieux « sortant » établi le 31 décembre 2021 entre la locataire et la commune de Sainte-Sévère constatant aucune dégradation, mais que la cuve de gaz est remplie à 30% au lieu de 65%,

Vu le versement par Madame PEIGNIEUX, du dépôt de garantie lors de la signature du bail le 8 juillet 2020 pour un montant de 250,97 €, correspondant à un mois de loyer sans les charges,

Monsieur le Maire propose de conserver ce dépôt de garantie en compensation du gaz manquant dans la cuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de conserver le dépôt de garantie versé par Mme PEIGNIEUX d'un montant de 250,97 € en compensation du gaz manquant dans la cuve de ce logement.

PRECISE qu'un mandat administratif d'un montant de 250,97 € sera émis à l'article 165 et un titre au compte 70878 au nom de Madame PEIGNIEUX.

VI- BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 et 3

DCM n°18/11/2022-08

transmise au contrôle de légalité le 06/12/2022 et publiée le 06/12/2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour virer des crédits du chapitre 022 aux chapitres 011, 012 et 014 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative au budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		10 000,00			
Alimentation				60623		3 240,00
Personnel non titulaire				6413		7 600,00
Créances admises en non-valeur	6541		1 000,00			
Fonds de péréquation des ressources oo				739223		160,00
Fonctionnement dépenses			11 000,00			11 000,00
		Solde	0,00			

DCM n°18/11/2022-09

transmise au contrôle de légalité le 06/12/2022 et publiée le 06/12/2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour augmenter les crédits de la section fonctionnement du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative au budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Alimentation				60623		13 260,00
Fonctionnement dépenses						13 260,00
		Solde	13 260,00			
Remboursements sur rémunérations du p				6419		3 000,00
Autres organismes				7478		4 000,00
Revenus des immeubles				752		4 000,00
Revenus des valeurs mobilières de place				764		2 260,00
Fonctionnement recettes						13 260,00
		Solde	13 260,00			

DCM n°18/11/2022-10

transmise au contrôle de légalité le 13/12/2022 et publiée le 13/12/2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour augmenter les crédits de la section fonctionnement du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative au budget principal telle qu'indiquée ci-

dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains				61521		7 650,00
Personnel non titulaire				6413		250,00
Fonctionnement dépenses						7 900,00
			Solde			7 900,00
Autres attributions et participations				7488		7 900,00
Fonctionnement recettes						7 900,00
			Solde			7 900,00

VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- parcelle AB62 rue de Verdun,
- parcelle AB745 rue de la Caserne,

○ Restitution de la synthèse de l'enquête distribuée aux habitants de la commune

Les membres du Conseil municipal se réuniront afin d'envisager les formes que pourrait prendre la restitution des résultats de l'enquête.

○ Circulation rue du Pont Rouge

Après avoir fait un comptage du nombre de véhicules et de la vitesse moyenne de ceux-ci rue du Pont Rouge, les services du Département ont proposé ce jour différentes possibilités pour limiter la vitesse des véhicules. Des chicanes vont être installées à titre expérimental.

○ Illuminations de Noël

Afin de faire des économies d'énergie, les illuminations de Noël seront allumées du 15 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

AGENDA :

19/11/2022-17h : Concert église + repas salle Sophie Tatischeff – confrérie des porteurs

21/11/2022-18h30 : Réunion du CCAS

29/11/2022-10h : Comité de pilotage PVD

03/12/2022 : Marché de Noël du Castel

04/12/2022 : Sainte-Barbe

09/12/2022-10h : Journée de la Laïcité

10/12/2022 : Téléthon

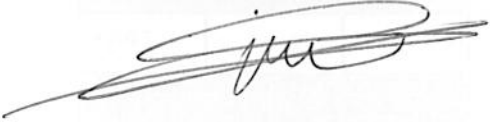
15/12/2022-11h30 : Arbre de Noël de l'école

16/12/2022-15h : Don du sang

Année 2022- Commune de Sainte-Sévère sur Indre – séance du 18 novembre 2022

16/12/2022-20h : Conseil municipal
17/12/2022-20h : Dîner-concert organisé par les Amis de la Tour
06/01/2023 : Vœux du Maire
23/01/2023-19h30 : Commissions finances et personnel
Fin de séance : 23h45

La Secrétaire de séance
Nathalie SIMON



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 18 novembre 2022 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
18/11/2022-01	MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
18/11/2022-02	PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE EMILE CHENON
18/11/2022-03	TARIFS COMMUNAUX 2023
18/11/2022-04	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
18/11/2022-05	ALIENATION D'UNE BANDE DE VOIE COMMUNALE A LA PERRETTE
18/11/2022-06	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
18/11/2022-07	NON RESTITUTION DE LA CAUTION A MME PEIGNIEUX LOCATAIRE DU 2 BIS RUE PIERRE NAURON
18/11/2022-08	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
18/11/2022-09	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
18/11/2022-10	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4